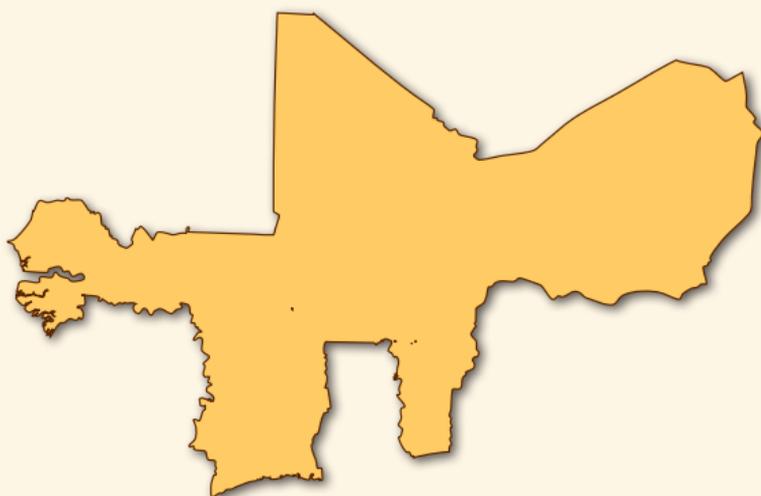




BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

NOTE D'INFORMATION N°4/2017



L'IMPORTANCE DES BUREAUX D'INFORMATION SUR LE CREDIT OU «CREDIT BUREAU» POUR LE FINANCEMENT DES ECONOMIES DANS L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA)

L'amélioration du climat des affaires dans les Etats membres de l'UMOA figure parmi les axes prioritaires des politiques économiques. En effet, dans les rapports « DOING BUSINESS » relatifs au climat des affaires, publiés annuellement par la Société Financière Internationale (SFI) depuis maintenant 13 ans, les Etats membres de l'Union occupent un rang peu honorable.

Parmi les critères utilisés pour classer les pays, figure celui relatif à « l'étendue de l'information sur le crédit », pour lequel les Etats membres de l'UMOA ont régulièrement obtenu une note comprise entre 0 et 1 sur une échelle de 8, tandis que des pays tels que le Ghana et le Rwanda affichent respectivement les notes de 6 et 8.

La faible performance des Etats membres de l'Union s'expliquerait par l'absence de BIC ou « Credit Bureau ». La mise en place d'un BIC au fonctionnement adéquat permet ainsi d'améliorer la notation des Etats dans le rapport « DOING BUSINESS », notamment au niveau du critère relatif à « l'étendue de l'information sur le crédit ».

Sur un autre plan, la création de BIC dans l'UMOA a également pour objectifs de :

- réduire l'asymétrie d'information (situation dans laquelle l'une des parties signataires d'un contrat dispose au préalable de plus d'informations que l'autre partie sur sa situation) sur la solvabilité des emprunteurs, qui contribue notablement au rationnement du crédit ;
- renforcer l'accès au crédit à moindre coût, tout en préservant la qualité du portefeuille des banques ;
- renforcer le climat des affaires, qui figure parmi les axes prioritaires de leurs politiques économiques.

En vue de doter les Etats membres de l'UMOA d'un tel dispositif, la Banque Centrale a initié un projet de promotion des BIC à partir de l'année 2013, conformément aux recommandations du Rapport du Haut Comité Ad Hoc des Chefs d'Etat sur le financement des économies.

1 – NOTIONS DE BASE SUR LES BIC

1.1 – Définition

Un BIC ou Credit Bureau est une institution qui :

- collecte auprès des organismes financiers, des sources publiques et des grands facturiers (sociétés d'électricité, d'eau et de téléphonie mobile), des données disponibles sur les antécédents de crédit ou de paiement d'un emprunteur ;
- traite les informations collectées à l'aide de techniques appropriées (statistiques, informatiques, etc.) ;
- commercialise les produits dérivés des informations traitées (rapports de solvabilité, scoring) auprès, entre autres, d'établissements de crédit.

Ainsi, le BIC assure la disponibilité d'informations économiques et financières sur les clients pour faciliter la mise en place de crédits en leur faveur et l'analyse des risques pris dans ce cadre.

1.2 - Principes et modèles de « Credit Bureau »

Les principes généraux régissant les BIC ont été édictés dans un ouvrage intitulé « General Principles for Credit Reporting », publié par le Groupe de la Banque Mondiale en septembre 2011. Ce document souligne que les BIC doivent se conformer aux cinq (5) principes standards ci-après :

- la précision, l'exhaustivité des données fournies et leur disponibilité dans les délais requis. Ces données doivent porter sur les informations positives et négatives relatives aux antécédents des emprunteurs ;

- la sécurité de la base de données des informations collectées pour garantir la protection de la vie privée des emprunteurs et la fiabilité des informations publiées ;
- la gouvernance, qui doit obéir aux exigences de transparence et de responsabilité. A ce niveau, un accent particulier doit être mis sur l'obligation, pour le « Credit Bureau », de rendre compte au superviseur, généralement la Banque Centrale, de la qualité du dispositif de gestion des risques associés à ses activités ;
- la qualité du cadre légal et réglementaire devant régir les activités des BIC. Ce cadre doit être clair, prévisible, non-discriminatoire, proportionnel et couvrir toutes les questions relatives aux bases de données et aux droits des consommateurs. Il doit comporter les mécanismes judiciaires et extrajudiciaires de résolution des litiges ;
- la facilitation du partage transfrontalier (entre pays) de l'information sur le crédit, notamment par la standardisation des formats de données, l'identification et la gestion des risques, la coopération et la coordination entre les régulateurs et les superviseurs.

L'industrie du credit reporting classe les « Credit Bureau » privés en trois (3) niveaux, suivant l'étendue de leurs services. La première classe ou « Credit Bureau » de niveau 1 concerne ceux qui ne publient que les informations négatives sur les emprunteurs. La deuxième classe ou « Credit Bureau » de niveau 2 (Full Credit Bureau) regroupe les structures qui publient les informations positives et négatives sur les emprunteurs. La troisième classe ou « Credit Bureau » de niveau 3 (World Class Credit Bureau) englobe les institutions qui, outre la publication des informations positives et négatives, fournissent des services à valeur ajoutée tels que le scoring.

Il existe **deux modèles** de système de partage d'informations sur le crédit avec les BIC, à savoir :

- le modèle direct : le « Credit Bureau » reçoit directement les données sur les crédits des établissements déclarants sans passer par la Banque Centrale ou le superviseur. Il présente la particularité de n'exiger aucune implication active de la Banque Centrale dans la collecte des informations entre le « Credit Bureau » et les établissements de crédit, minimisant ainsi, a priori, les investissements d'ordre technique à réaliser par la Banque Centrale ;
- le modèle indirect : confère au superviseur (en général la Banque Centrale) un rôle d'interface entre le « Credit Bureau » et les établissements déclarants. Il transfère la responsabilité de la collecte des données au superviseur (Banque Centrale).

1.3 – Principales orientations pour le fonctionnement des BIC dans l'UMOA

Le Conseil des Ministres de l'UMOA a décidé que :

- l'activité de BIC soit opérée sur une base régionale ;
- les BIC soient des structures à statut privé avec une présence physique dans chaque Etat ;
- la procédure d'agrément d'une société en qualité de BIC intervienne à l'issue d'une présélection effectuée par la BCEAO

par appel d'offres, avec la possibilité pour la Banque Centrale de limiter le nombre de BIC en activité dans les Etats membres de l'UMOA ;

- l'activité des BIC coexiste avec la Centrale des Risques de la Banque Centrale, en l'approvisionnant en données pour des besoins spécifiques à la politique monétaire et à la supervision bancaire ;
- la base de données du « Credit Bureau » soit obligatoirement localisée dans un Etat membre de l'UMOA ;
- l'activité du BIC soit mise en œuvre suivant le modèle indirect de collecte des données des assujettis, avec la BCEAO comme interface entre les assujettis et le BIC ;
- le champ des données à collecter privilégie, dans une première étape, les données sur le crédit provenant des établissements supervisés par la BCEAO et la Commission Bancaire (établissements de crédit et Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) de grande taille) ainsi que les informations sur les prêts aux secteurs privé et public accordés par la BOAD (à l'exception des prêts aux Etats). Toutefois, la faculté sera offerte aux Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) de petite taille de participer au dispositif d'échange d'informations, sous réserve que leurs systèmes d'information répondent aux critères retenus en la matière ;
- la supervision de l'activité de « Credit Bureau » soit assurée par la BCEAO, qui pourra s'appuyer, au besoin, sur la Commission Bancaire.

2 – AVANTAGES ECONOMIQUES DES BIC

Il ressort de l'expérience des Etats qui ont mis en place ce dispositif que le BIC présente les principaux avantages ci-après :

2.1 – Avantages pour les clients

Pour les clients des établissements assujettis de l'UMOA, la présence d'un BIC devrait contribuer à :

- améliorer l'accès au crédit, à un coût réduit et avec de moindres exigences de garantie ;
- prendre en compte la qualité de leur réputation dans les critères d'appréciation des organismes de crédit ;
- améliorer la qualité du service et de la relation avec les institutions financières et les autres adhérents.
- disposer d'outils innovants (outils web notamment) pour leur permettre d'avoir accès à leur notation, de vérifier l'exactitude des informations les concernant et de procéder, le cas échéant, à des réclamations.

Globalement, l'impact économique de la création de BIC dans les économies en voie de développement s'est traduit notamment par une hausse du crédit bancaire. A titre d'illustration, d'après une

enquête menée par la Société Financière Internationale (SFI) en 2006, l'encours des crédits octroyés par les banques de l'Equateur a doublé en l'espace de 6 ans. Par ailleurs, au Maroc, il a été noté une augmentation de 143,7% du nombre de contrats de prêts entre janvier 2010 et août 2012.

2.2 – Avantages pour les établissements de crédit et les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD)

Pour les établissements assujettis, le BIC constitue un outil efficace d'analyse, d'évaluation et de gestion des risques, qui permet d'anticiper le surendettement des emprunteurs, de prendre de meilleures décisions pour l'octroi des crédits, de réduire l'asymétrie d'information et d'augmenter le volume des crédits, avec une amélioration de la qualité du portefeuille.

A titre d'illustration, l'enquête menée par la SFI en 2006 auprès des banques de trente-quatre (34) pays fait également ressortir que 60% des banques ont noté une diminution des crédits impayés de 25% et la moitié des institutions sondées ont enregistré une forte diminution du temps d'instruction des demandes de crédit. En outre, en Egypte, l'arrivée des BIC a favorisé une baisse des taux de provisionnement sur les prêts (11% à fin décembre 2011 contre 13,4% à fin 2009).

2.3 – Avantages pour l'économie nationale

Pour l'économie nationale, le BIC contribue à l'amélioration du financement des agents économiques, à moindre coût, du fait de ses avantages pour les emprunteurs et les prêteurs. Il contribue également à renforcer l'efficacité de la supervision de l'activité de crédit, notamment la prévention du surendettement, ainsi qu'à la maîtrise du risque systémique. Les BIC participent également au renforcement de l'attractivité des Etats vis-à-vis des investisseurs étrangers, à travers l'amélioration du climat des affaires.

3 – DILIGENCES EXECUTEES POUR L'IMPLEMENTATION DES BIC DANS L'UMOA

Après son lancement au début de l'année 2013, le projet de promotion des BIC dans l'UMOA a enregistré des avancées au plan institutionnel et organisationnel. En effet, le Conseil des Ministres de l'UMOA a approuvé, lors de sa session du 28 juin 2013, le projet de Loi uniforme portant réglementation des BIC dans l'UMOA. Par ailleurs, la BCEAO a conclu un accord de coopération technique avec la Société Financière Internationale (SFI), le 12 septembre 2013, pour l'assister dans la conduite du projet. Dans ce cadre, diverses études ont été menées quant à l'état de préparation de la zone pour l'avènement d'un BIC.

En outre, le Conseil des Ministres a fixé à 500 millions de francs CFA le montant du capital social minimum des BIC, lors de sa session du 26 septembre 2013.

A ce jour, tous les Etats membres ont inséré la loi uniforme portant réglementation des BIC dans leur ordre juridique interne. En plus de la Côte d'Ivoire, Etat abritant le siège social du BIC, l'installation de

la société CREDITINFO-VOLO agréée en qualité de BIC dans l'UMOA, est effective au Burkina, au Mali, au Niger, au Sénégal et au Togo à travers la création de bureaux de représentation. L'installation de bureaux au Bénin et en Guinée-Bissau est en cours.

Par ailleurs, les principales Instructions d'application de la Loi uniforme ont été prises par le Gouverneur de la BCEAO. Ces textes réglementaires se rapportent aux questions d'agrément du BIC et d'obtention du consentement du demandeur de crédit pour le partage des informations le concernant. Ils sont relatifs également aux modalités de transmission des informations sur le crédit aux BIC, à l'homologation des grilles tarifaires des BIC ainsi qu'aux modalités de réception et de traitement des réclamations des clients par les BIC. Ces Instructions d'application portent aussi sur les modalités de communication des comptes annuels des BIC à la BCEAO et de transfert de la base de données ainsi que des copies électroniques de secours des BIC à la Banque Centrale, en cas de retrait d'agrément.

Au niveau des infrastructures techniques nécessaires au fonctionnement optimal du système de partage des informations sur le crédit, une plate-forme d'échange d'informations entre les établissements assujettis, la BCEAO et le BIC a été réalisée par les Services de la Banque Centrale.

Des actions de formation des participants au système de partage des informations sur le crédit ont été initiées en vue de permettre aux participants d'avoir une compréhension satisfaisante des questions liées au recueil du consentement de la clientèle, à l'extraction de leurs systèmes d'information des données à transmettre au BIC, à l'exploitation des rapports de solvabilité qui seront produits par le BIC ainsi qu'aux techniques d'évaluation du risque de crédit (credit scoring).

Le démarrage des activités de recueil et de partage des informations sur le crédit par la Société CREDITINFO-VOLO est effectif depuis le 1^{er} février 2016, avec notamment l'entrée en production de la plate-forme d'échange d'informations entre les établissements assujettis, la BCEAO et le BIC.

Une conférence sur le partage de données sur le crédit dans l'UMOA pour l'amélioration de l'inclusion financière a été organisée le 1^{er} juin 2017. L'objectif de cette rencontre était de renforcer les connaissances des acteurs sur les enjeux du système de partage d'informations sur le crédit et de recueillir des éclairages utiles à l'amélioration de l'impact du projet de promotion des BIC dans l'UMOA dans la perspective d'un approfondissement de l'inclusion financière.